Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 051-215101494-20231212-D_2023_045-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

❖❖❖

COMMUNE DE COMPERTRIX

❖❖❖

Date de convocation :

Lundi 4 décembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice :	**12**
Présents :	**09**
Votants :	**11**
Dont procuration :	**2**
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Délibération
n° D_2023_045

Objet :

Adhésion au groupement de commande – confection et fourniture de repas en liaison froide pour les écoles

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Tommy ARCHIMBAUD

CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dispose actuellement d'un marché pour l'élaboration et la fourniture de repas en liaison froide pour 9 sites de restauration dans les écoles communautaires (Vraux-Condé sur Marne-Matougues-Jalons-Soudron-Sommesous-Dampierre au Temple – Mourmelon (2 sites)).
Il s'avère que plusieurs communes ont manifesté leur intérêt afin qu'un groupement de commande soit constitué pour établir un marché de confection et fourniture de repas en liaison froide pour les écoles communautaires et les écoles communales concernées.
Effectivement, un marché global permettrait d'obtenir un coût-repas optimisé tout en respectant les prescriptions de loi EGALIM avec notamment les développements des circuits-courts en termes d'approvisionnement.
L'échéance du marché communautaire arrivant à terme cet été ; il convient donc de préparer un nouveau marché en groupement de commandes dans l'intervalle avec les besoins de chaque entité membre, afin d'avoir un attributaire en début d'été 2024.

Il est alors proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévue par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande sera composé des membres suivants :
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Commune de Compertrix
- Les autres communes membres de la Communauté d'agglomération intéressée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 051-215101494-20231212-D_2023_045-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Date de convocation :

Lundi 4 décembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice :	**12**
Présents :	**09**
Votants :	**11**
Dont procuration :	**2**
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Délibération
n° D_2023_045

Objet :

Adhésion au groupement de commande – confection et fourniture de repas en liaison froide pour les écoles

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

❖❖❖

COMMUNE DE COMPERTRIX

❖❖❖

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER, Laure PAROT

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Tommy ARCHIMBAUD

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La procédure consistera en un appel d'offres ouvert, en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.
Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois, la date de début étant la date de notification du marché à l'entreprise.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE COMPERTRIX
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de constituer un groupement de commandes pour l'élaboration et la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles du territoire communautaire dont les membres sont :
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Commune de Compertrix
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 051-215101494-20231212-D_2023_045-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Date de convocation :

Lundi 4 décembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice :	**12**
Présents :	**09**
Votants :	**11**
Dont procuration :	**2**
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Délibération
n° D_2023_045

Objet :

Adhésion au groupement de commande – confection et fourniture de repas en liaison froide pour les écoles

COMMUNE DE COMPERTRIX

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER, Laure PAROT

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance :

DESIGNE la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement,

DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

ELIT, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : Pascal LEFORT
- Membre suppléant : Liliane MARTIN

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci annexée.

APPROUVE la signature du marché par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour le compte des membres du groupement, sous la forme d'une procédure formalisée concernant la confection et fourniture de repas en liaison froide

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à réaliser et signer les actes relatifs à l'exécution de la convention.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants sur la ligne 6042.

Fait à COMPERTRIX, le 12 Décembre 2023

Extrait certifié conforme.
M. Pascal LEFORT,
Maire.

MAIRIE DE COMPERTRIX
MARNE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 051-215101494-20231212-D_2023_046-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Date de convocation :

Lundi 4 décembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice :	**12**
Présents :	**09**
Votants :	**11**
Dont procuration :	**2**
Pour :	**09**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Délibération n° D_2023_046

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE COMPERTRIX

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Tommy ARCHIMBAUD

Le contexte national de ces dernières semaines nécessite de prendre les mesures nécessaires afin de garantir un maximum de sécurité et ce notamment dans les écoles.
Dans le cadre du partenariat avec la police municipale de Chalons-en-Champagne, un dispositif d'alerte a été présenté aux élus de la Communauté d'agglomération de Chalons.

Le dispositif proposé par la société Mykeeper permet de lancer une alerte via un boitier directement relié une plateforme en liaison avec les services locaux des polices et de gendarmerie. Le boitier proposé ATHENA est déjà en place dans les services scolaires de la ville de Chalons-en-Champagne. Chaque classe est désormais équipé de ce boitier et semble donner satisfaction.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

La date de demande de devis	05 décembre 2023
La date de commande si accord :	13 décembre 2023
Date prévisionnelle de livraison :	début janvier 2024

Cette demande de sécurisation des écoles et sites périscolaires fait partie des actions développant la sécurité intégrée de Châlons en Champagne et des communes limitrophes, dans le cadre du contrat signé le 10 septembre 2022 par le Préfet de la Marne, la Procureure de la République et le Maire de Compertrix entre autres.
Compte tenu du contexte national et des derniers actes de terrorisme connus, cette action s'avère indispensable et prioritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- approuve la réalisation du projet présenté pour un montant maximum de 5 500€ HT soit 6 600€ TTC
- approuve le plan de financement exposé ci -après,

• Subvention FIPD	2 750€
• Auto financement	2 750€
• TVA	1 210€

- autorise le Maire à faire l'ensemble des démarches nécessaire à la demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre du FIDP.

Fait à COMPERTRIX, le 12 décembre 2023

Extrait certifié conforme.
M. Pascal LEFORT,
Maire.

MAIRIE DE COMPERTRIX
MARNE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 051-215101494-20231212-D_2023_047-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Date de convocation :

Lundi 4 décembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice :	**12**
Présents :	**09**
Votants :	**11**
Dont procuration :	**02**
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Délibération n° D_2023_047

Objet :

Règlement d'accès aux bords de Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

❖❖❖

COMMUNE DE COMPERTRIX

❖❖❖

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Tommy ARCHIMBAUD

Considérant que les modalités d'accès aux bords de Marne antérieures ne sont plus adaptées à l'usage initial,
Considérant qu'il apparait des abus de stationnement, voir à des prêts de clés de portail ne permettant plus à la collectivité de connaitre parfaitement les usagers,
Considérant le cout du changement des barillets de ce portail,
Considérant la décision prise au moment du vote des tarifs,

Vu l'exposé de Liliane MARTIN sur l'accès aux bords de Marne,

Le conseil municipal adopte le nouveau le règlement d'accès aux bords de Marne ci-joint.

Fait à COMPERTRIX, le 12 décembre 2023

Extrait certifié conforme.
M. Pascal LEFORT,
Maire.

MAIRIE DE COMPERTRIX MARNE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 051-215101494-20231212-D_2023_047-DE

COMMUNE DE Compertrix

CONVENTION ANNUELLE 2024 DE MISE À DISPOSITION DE CLÉ POUR ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU POUR LES EMBARCATIONS DE PÊCHE (lieu-dit La Plage – Commune de COMPERTRIX)

REGLEMENT

- UNIQUEMENT pour les **pêcheurs possédant une embarcation** et présentant **un permis de pêche en cours de validité** ;
- Une clef sera remise en échange d'une cotisation annuelle d'un montant de 30,00 € par chèque émis à l'ordre du **Trésor Public** ;
- La **clé identifiée** et répertoriée ne sera **ni copiée, ni reproduite** ; Elle devra être restituée en fin d'année 2024. Le renouvellement de l'adhésion auprès des services de la Mairie pourra intervenir dès le 1er janvier 2025.
- La clé ne pourra pas être prêtée à un tiers ;
- Le Maire de COMPERTRIX, ainsi que ses Adjoints et le responsable des services techniques, seront autorisés à contrôler tous les détenteurs de clé (présentation de la clé et de la carte de pêche et de la plaque d'immatriculation du véhicule) en accord avec la Fédération Départementale, le Président de la Raquette Châlonnaise et ses Gardes Particuliers qui auront aussi pouvoir de contrôle ;
- **La barrière** pour laquelle est destinée cette clé, **devra être refermée aussitôt** après avoir effectué son franchissement. **La même manœuvre devra être pratiquée en quittant les lieux ;**
- Aussitôt la mise à l'eau de l'embarcation, l'usager **devra enlever son véhicule et le porte-barque** de l'enceinte de la mise à l'eau. Le stationnement se fera en amont de la barrière sur la bande engazonnée de part et d'autre du chemin gravillonné en parallèle à la voie SNCF.
- Tout usager ne respectant pas ce règlement pourra être sanctionné par une interdiction d'accès par M. le Maire et la Police Municipale.

M. LEFORT Pascal

Maire de COMPERTRIX

Date : |____|____|____|

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

N° de téléphone : |___|___|___|___|___| Adresse mail : _____

N° de carte de Pêche : _____

Type de véhicule tracteur : _____

Immatriculation du véhicule tracteur : _____

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 051-215101494-20231212-D_2023_048-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Date de convocation :

Lundi 4 décembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice :	**12**
Présents :	**09**
Votants :	**11**
Dont procuration :	**02**
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Délibération n° D_2023_048

Objet :

Règlement d'accès aux courts de tennis

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

❖❖❖

COMMUNE DE COMPERTRIX

❖❖❖

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Tommy ARCHIMBAUD

Vu le règlement intérieur de l'accès au court de tennis et la nécessité d'adapter légèrement le bulletin d'inscription vierge,

Considérant que les réservations sont nécessaires,

Les inscriptions pour l'accès aux courts de tennis sont désormais prises par années civiles et le tarif applicable sur cette même période,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement et le formulaire vierge,

Ouïe l'exposé de Liliane MARTIN,

Le conseil municipal adopte les modifications du règlement d'utilisation des 2 courts de tennis comme ci-joint.

Fait à COMPERTRIX, le 12 décembre 2023

Extrait certifié conforme.
M. Pascal LEFORT,
Maire.

MAIRIE DE COMPERTRIX
MARNE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 051-215101494-20231212-D_2023_048-DE

COURTS DE TENNIS
COMMUNE DE COMPERTRIX

Règlement intérieur

ADMISSION :

Ces courts sont ouverts aux habitants de Compertrix, aux membres des associations de Compertrix, aux personnes extérieures accompagnées de Compertriats.

MODALITES :

La clé d'accès au court est à retirer en Mairie (aux heures d'ouverture) moyennant le versement d'une somme forfaitaire fixée par délibération du conseil municipal tous les ans et du bulletin d'inscription.

UTILISATION DES COURTS EXTERIEURS :

- Le port de chaussures de tennis est obligatoire pour toute personne accédant aux courts.
- Dans le tableau d'affichage, des feuilles de réservation seront à la disposition des joueurs qui devront inscrire, dans la case correspondant à l'heure et au jour d'utilisation, leur nom et celui de leur partenaire.
- La réservation et l'occupation ne pourront excéder une heure de jeu, en simple comme en double. La réservation des heures de jeux ne pourra s'effectuer qu'au maximum 48 heures à l'avance sur les tableaux prévus à cet effet.
- Si 15 minutes après l'heure de réservation affichée, le court n'est pas occupé par les joueurs, il est à nouveau rendu libre.
- Si le court n'est pas réservé, les premiers joueurs se présentant peuvent l'occuper. Ils devront alors porter leurs noms dans le cadre réservé à cet effet.
- Il est interdit de fumer sur les courts.
- En dehors du tennis, les jeux de toute nature sont interdits sur les courts.
- Il est interdit de pénétrer sur les courts avec vélo, scooter, etc...
- Il est INTERDIT de placer en appui sur les clôtures (à l'intérieur comme à l'extérieur, (vélo, trottinette, ou tout autre moyen de locomotion).
- Le stationnement est interdit Allée de la Liberté.
- Toute duplication de clé constatée par les services de la Mairie entraînera l'exclusion définitive des courts.